



Family Mediation Inc



**Services complets de mediation familiale et
d'information**

Donner la priorite aux enfants

1-888-988-AXIS (2947)

www.axisfamilymediation.com

info@axisfamilymediation.com



AXIS Family Mediation Inc. fournit des services de médiation le jour même (en personne et virtuellement), des services de médiation hors site complets (en personne et virtuellement), des services d'information et d'orientation (CSIO) et des programmes d'information obligatoires (PIO) à ceux des régions de Hamilton, Kitchener/Cambridge, Guelph, Simcoe, Cayuga, Brantford, St. Catharines et Welland qui éprouvent des difficultés en droit de la famille, liées à la séparation et au divorce. AXIS offre également une formation en médiation et des stages pour les aspirants médiateurs.

Vous trouverez ci-dessous de brèves explications sur tous les aspects de nos services dans notre brochure en ligne. Des informations supplémentaires et plus détaillées sont également disponibles sur notre site web www.axisfamilymediation.com.



La médiation familiale

La médiation familiale est une méthode volontaire de règlement des différends où une tierce partie neutre aide les parties à résoudre, à préciser, ou à codifier les questions de droit de la famille en cause. Ces questions peuvent inclure la prise de décisions (la garde), responsabilités parentales partagées (accès), la pension alimentaire pour enfants, la pension alimentaire pour époux, et la division des biens familiaux.

En tant que processus non contradictoire, la médiation permet aux parties de discuter les questions juridiques dans un lieu sûr et de travailler à un accord mutuel. C'est une option appropriée pour les parties qui sont capables de communiquer leurs besoins et leurs inquiétudes, d'écouter les besoins et les inquiétudes de l'autre partie, et qui sont ouverts à chercher un accord.

La médiation familiale offre des avantages potentiels, tels qu'épargner du temps et de l'argent, ainsi que réduire le conflit entre les parties. Si la relation compte des enfants, la médiation aide les parties à se rappeler que le rôle des parents continuera toujours, et ainsi les parties devront maintenir une relation pour appuyer les enfants lors des changements dans leurs vies.

AXIS Family Mediation Inc. est le seul service reconnu par le ministre du Procureur général pour fournir des services de médiation et d'information judiciaires pour les parties qui habitent dans les régions de Hamilton, Kitchener-Waterloo, Wellington, Haldimand, Norfolk, Brant et Niagara.



La médiation le jour même

AXIS Family Mediation Inc. offre également des services de médiation dans chacun des tribunaux de la famille que nous desservons, pour les parties qui ont une affaire prévue au tribunal le jour même et dont les problèmes sont suffisamment simples pour être arbitrés en quelques heures. Dans le cas contraire, les parties peuvent être renvoyées à une médiation hors site.

Bien que la médiation le jour même n'ait pas été offerte pendant la fermeture des tribunaux pendant la pandémie, chaque tribunal que nous servons a eu ou aura ce service réintroduit en 2023.

La médiation le jour même, également appelée « sur place », se fait sur place, qu'elle soit en personne ou virtuelle (selon le mode d'audience) et aboutit généralement à une ordonnance rendue immédiatement par le tribunal. Toute médiation sur place est une médiation fermée, il n'y a pas de frais pour la médiation sur place et les parties sont vues dans l'ordre dans lequel elles s'inscrivent chaque jour (pas de rendez-vous réservés).

Les parties sont invitées à s'inscrire à la médiation le plus tôt possible dans la journée, quelle que soit la date que leur affaire doit être entendue par le tribunal, afin d'augmenter la probabilité qu'elles puissent rencontrer un médiateur ce jour-là. Nous suggérons également de laisser suffisamment de temps à consacrer pour les négociations, idéalement la journée entière. Nous demandons que les parties viennent préparées avec tous les documents nécessaires pour les négociations.



La médiation hors site

AXIS offre la médiation « hors site » traditionnelle, en personne ou virtuellement, où au moins une partie habite dans les régions de Hamilton, Kitchener-Waterloo, Wellington, Haldimand, Norfolk, Brant ou Niagara.

La médiation à distance fait référence au processus par lequel les parties et le médiateur mènent leurs séances de médiation à l'aide d'une plateforme de téléconférence. Il s'agit d'une option efficace, sûre, et productive pour la résolution des problèmes de droit de la famille lorsqu'il n'est pas possible ou faisable de se rencontrer en personne. Les conditions requises pour utiliser les services de médiation à distance d'AXIS incluent : l'accès à un ordinateur (avec capacités audio et vidéo), un téléphone intelligent ou une tablette, et accès à Internet.

Quelle que soit la méthode de service, le processus est le même : le consentement mutuel doit être donné par chaque partie afin de procéder. Une fois le consentement donné, un dossier sera ouvert et assigné à un de nos médiateurs de liste qui animera la médiation à partir de son propre bureau. AXIS s'efforcera de tenir compte des horaires et des moyens de transport des parties lors de l'attribution de leur dossier à un médiateur.

Chaque partie aura d'abord l'occasion de rencontrer le médiateur individuellement pour discuter des questions en médiation et pour poser des questions ou déterminer les inquiétudes. C'est ce qu'on appelle une session d'admission. Les médiateurs assurent que seules les parties appropriées pour la médiation procèdent à des séances conjointes. Parfois, ces séances conjointes sont « caucus », ce qui signifie que le médiateur fait des allers-retours entre les clients.

Si l'on détermine que dossier se poursuit, une série de séances conjointes sont alors organisées, et si un accord est atteint, le médiateur rédigera un rapport de médiation précisant tous les points d'entente (et les questions en suspens, le cas échéant) qui peuvent être déposés auprès du tribunal ou transformées en autre entente contractuelle.

La confidentialité est de la plus haute importance dans le processus de médiation, que ce soit en ce qui concerne les coordonnées personnelles des parties ou ce qui est dit lors des séances de médiation. Il existe deux types de médiation hors site, fermée et ouverte, qui ont un effet sur la confidentialité de la médiation. La médiation fermée signifie que tout ce qui est dit et

toutes les offres faites lors des séances de médiation sont sans préjudice et ne peuvent pas être utilisés ultérieurement dans une procédure judiciaire ou d'arbitrage si les négociations échouent, et un médiateur ne peut pas non plus être convoqué au tribunal pour parler du processus ou de ce qui s'est passé. La médiation ouverte signifie que le médiateur peut rendre compte du processus et de ses résultats au tribunal. Les parties signeront un contrat pour préciser ce qui peut et ce qui ne peut pas être divulgué au sujet du processus judiciaire pendant la médiation. Pour la médiation en personne, le médiateur précisera si les parties recherchent une médiation fermée ou ouverte lors de l'admission. Seule la médiation fermée est disponible pour la médiation à distance.

Il y a des frais d'utilisateur pour la médiation en personne et à distance, mais puisque nous sommes subventionnés par le ministère du Procureur général, ils suivent une échelle mobile, qui est basée sur le revenu et le nombre de personnes à charge. Les premières séances d'admission sont gratuites. Seules les séances ultérieures de médiation conjointe ou de caucus entraînent des frais d'utilisateur. Les frais sont calculés selon le revenu annuel brut et le nombre d'enfants à charge. Chaque partie est responsable de payer ses propres frais. On ne demande pas d'avances sur honoraires et les séances peuvent être payées par répartition.

Toutes les parties participant à la médiation seront invitées à obtenir des conseils juridiques avant, pendant et après la médiation. Un avocat peut vous informer de vos droits et obligations juridiques et vous conseiller sur les ententes écrites. Le médiateur recommandera à chaque partie de demander un avis juridique au sujet du rapport de médiation. Seul le médiateur signe le procès-verbal et celui-ci n'est pas contractuel. Si les parties souhaitent que le rapport soit rédigé à nouveau sous forme d'entente contractuelle, les parties peuvent décider si elles souhaitent que leur avocat les aide dans ce processus.

Si vous êtes client, si vous avez un client, ou si vous connaissez un client potentiel qui pourrait bénéficier de la médiation en ce moment, ou si vous souhaitez plus d'informations au sujet de notre programme de médiation à distance, veuillez nous contacter ! Les renvois sont traités comme d'habitude en contactant le CSIO du tribunal de la famille par téléphone ou par courriel (coordonnées ci-dessous) ou sur notre site web.



Coordination des services d'information et d'orientation (CSIO)

Les coordonnateurs des services d'information et d'orientation (CSIO) fournissent des informations et des orientations à propos des questions liées au tribunal de la famille et au

droit de la famille (sans fournir de conseils juridiques). Ils servent de lien entre le tribunal de la famille et toute autre information interne ou externe, au besoin.

Les CSIO peuvent aider à déterminer les besoins et l'orientation appropriée aux ressources, agences, programmes, ou services appropriés, tels qu'un avocat, une clinique, l'aide juridique, le service judiciaire, un programme parental, un programme de traitement, un atelier, un groupe, ou une agence. Ils ont des ressources et des informations de référence pour tout ce dont vous pourriez avoir besoin pour naviguer dans le système judiciaire de la famille.

Les CSIO animent également tous les aspects des Programmes d'information obligatoire. Ils peuvent vous aider à planifier, reprogrammer, et répondre à toute question ou préoccupation que vous pourriez avoir au sujet du PIO ou de toute autre exigence du tribunal.

Les CSIO font partie d'une gamme de services en personne offerts par les Centres d'information sur le droit de la famille (CIDF) des tribunaux de la famille que nous desservons à Hamilton, Guelph, Kitchener, Simcoe, Cayuga, Brantford, St. Catharines et Welland. Nos CSIO sont disponibles pour le public, les avocats, les services judiciaires, la magistrature, et tous les intervenants des tribunaux de la famille. N'hésitez pas à demander de l'aide à votre CSIO local.



Programmes d'information obligatoires (PIO)

Les PIO existent pour assurer que chaque partie dans une affaire de droit de la famille (à l'exception de celles qui ne demandent que le divorce ou des affaires qui ne sont pas contestées) reçoive des informations franches pour aider à prendre des décisions éclairées au sujet de leur affaire de droit de la famille et les étapes pour résoudre de telles affaires. Le PIO est une étape obligatoire du processus judiciaire, et une affaire ne peut pas avancer au-delà de l'étape de la conférence de cas sans que le PIO ne soit complété par toutes les parties impliquées.

Lors du PIO, les parties reçoivent des informations sur les effets de la rupture d'une relation sur les adultes et sur les enfants (le cas échéant) ainsi que sur les diverses options disponibles pour faire face aux changements de la vie. On fournit également des informations juridiques de base, des informations sur des alternatives au tribunal, et sur les étapes du processus judiciaire lui-même.

Les PIO sont programmés lorsqu'une demande est déposée au tribunal. Le demandeur et le défendeur sont tous deux tenus d'assister à une session, mais n'importe qui peut également assister volontairement à un PIO si l'on s'inscrit à l'avance. Les PIO peuvent être présentés en français ou en LSQ sur demande.

À la suite de la fermeture des tribunaux pendant la pandémie, les Programmes d'information obligatoires (PIO) sont passés d'un format en personne à un format en direct en ligne. Ils continueront dans ce format dans un avenir prévisible, et beaucoup pensent que ce format de service est supérieur. Nous avons collaboré avec la magistrature et les services judiciaires pour répliquer presque exactement le programme virtuellement. Les PIO en ligne en direct offrent le même contenu et la même structure que les PIO en personne. Ils sont toujours gratuits, interactifs, et informatifs. On utilise le même scénario du Ministère, et c'est toujours un avocat et un professionnel en santé mentale qui présentent, avec un CSIO qui l'anime. Les PIO prennent encore environ 2,5 heures à compléter, et nous enverrons par courrier électronique les certificats d'achèvement au tribunal approprié pour qu'ils soient conservés dans le dossier judiciaire numérique de chaque partie qui complète le programme. Avec le format en ligne, les PIO sont maintenant confidentiels. Les participants ne peuvent ni se voir ni s'entendre, et aucune information identifiante n'est exposée.

Normalement, pour être autorisés à compléter le PIO autrement qu'en personne au tribunal, les parties auraient besoin de l'autorisation du juge qui entend leur affaire. Cependant, toutes les parties dans les zones desservies par AXIS sont autorisés à suivre le PIO en ligne en direct au lieu du PIO en personne sans approbation judiciaire préalable.

Les PIO en ligne en direct ne sont plus spécifiques à un lieu comme le sont les PIO en personne. Autrement dit, une partie peut participer à tout PIO qu'AXIS offre en direct en ligne, tant que son affaire est entendue dans l'un de nos tribunaux de Hamilton, Kitchener, Guelph, Brantford, Cayuga, Simcoe, St. Catharines ou Welland. Ils sont offerts à différents jours de la semaine et à différentes heures, afin de s'assurer qu'il y a une date et une heure qui conviennent à chacun.

Afin de pouvoir participer à un PIO en ligne en direct, les parties doivent avoir accès à un ordinateur, un ordinateur portable, un téléphone intelligent, ou une tablette (ou autre appareil doté de capacités audio et vidéo) ET accès Internet fiable. Il y aurait peut-être le besoin de télécharger le logiciel/application gratuit Zoom. Les parties n'auront besoin ni de caméra ni de microphone.

Nous exigeons une pré-inscription par courriel au MIP@axisfamilymediation.com. Les parties recevront ensuite un lien d'inscription et un lien pour les diapositives et le matériel de ressource pour le programme.



RÉPERTOIRE COMPLET DU PERSONNEL

TAMARA BODNARUK-WIDE, Directrice, BA, MJA, ACCFM, FDRP Med
tamara@axisfamilymediation.com

ALICIA ZIEMIAK-OVERGAARD, chef des CSIO, BA, MSW, RSW
alicia@axisfamilymediation.com

MIKE LEUTY, Responsable de la médiation, OCT, MSW, RSW, ACCFM
mike@axisfamilymediation.com

AMANDA REECE, Directrice Administrative, BA
amanda@axisfamilymediation.com

RITA CZARNY, BA, ACCFM, CMED *Bilingue
rita@axisfamilymediation.com

CHUCK MATHESON, BA, CFMED, CMED, CARB
chuck@axisfamilymediation.com

KIM GOLDSTEIN, BSW, MSW, RSW, ACCFM, ACCEM
kim@axisfamilymediation.com

SAMY CZARNY, QMED, ACCFM *Bilingue
samy@axisfamilymediation.com

CINDY HOLOVAC LEITHEAD, BA, MCA, ACCFM, CPMED, ACCEM, OIA, QMED
cindy@axisfamilymediation.com

TONYA BROCK, BSOC, ACCFM
tonya@axisfamilymediation.com

AYSE HITCHINS, BA, ACCFM, CPMED
ayse@axisfamilymediation.com

DEREK MC GRATTAN, BA, SSW
derek@axisfamilymediation.com

COLLEEN DAVIES, BA, MSW, RSW
colleen@axisfamilymediation.com

ANDREA WATT, BSC, ACCFM
andrea@axisfamilymediation.com

CYNTHIA KATZ, BSC, MA *Bilingue
cynthia@axisfamilymediation.com

VIRGINIA WORKMAN, BA, LLB, ACCFM
vworkman@axisfamilymediation.com

HEATHER PECK, BSC, B ED, ACCFM
hpeck@axisfamilymediation.com

JIM DOXTDATOR, ACCFM
jim@axisfamilymediation.com

CHRIS LOVE, BA, ACCFM
chris@axisfamilymediation.com

BRITTANY HARRISON, OCD, BA (PEND)
brittany@axisfamilymediation.com

VANESSA THAREN, BA, MA, ACCFM
vanessa@axisfamilymediation.com

NICOLE CHARLES, BA, ACCFM
nicole@axisfamilymediation.com

UDA HODDER GERGINIS, BA, LLB, LLM, AccFM, ODR
uda@axisfamilymediation.com

MACKITA ALLISON, BA *Bilingue
mackita@axisfamilymediation.com

JEREMY DE BOER, BA, CMED, CFM, CCPM, QED
jeremy@axisfamilymediation.com

FAREEHA KHALID, MSW, MI, RSW, BSC, ACCFM, CPMED
fareeha@axisfamilymediation.com

KIM LIVETT, BA, C.TESL
klivett@axisfamilymediation.com

CONTACTEZ-NOUS

Siège social

25 Main Street West, Suite 1600, Hamilton, ON L8P 1H1 Tel
905-308-8152 Fax 905-523-0117

Greffe du tribunal de Hamilton

Cour supérieure de justice, Tribunal de la famille
55 Main Street West, Hamilton, ON L8P 1H4
Tel 905-645-5252 x 2516

Greffe du tribunal de Guelph

Cour de justice de l'Ontario et Cour supérieure de justice
74 Woolwich Street, Guelph, ON N1H 3T9
Tel 519-824-4100 x 218

Greffe du tribunal de la région de Waterloo

Cour supérieure de justice, Tribunal de la famille
85 Frederick Street, Kitchener, ON N2H 0A7
Tel 519-741-3200 x 3174

Greffe du tribunal de Simcoe

Cour supérieure de justice, Tribunal de la famille
50 Frederick Hobson VC Drive, Simcoe, ON N3Y 4L5
Tel 226-931-1617

Greffe du tribunal de Cayuga

Cour supérieure de justice, Tribunal de la famille
55 Munsee Street North, Cayuga, ON NOA 1E0
Tel 226-931-1617

Greffes des tribunaux de Brantford

Cour de justice de l'Ontario
44 Queen Street, Brantford, ON N3T 3B2
Tel 226-920-8109

Cour supérieure de justice
70 Wellington Street, Brantford, ON N3T 2L9
Tel 226-920-8109

Greffe du tribunal de St. Catharines

Cour supérieure de justice, Tribunal de la famille
59 Church Street, St. Catharines, ON L2R 3C3
Tel 289-241-9099

Greffe du tribunal de Welland

Cour supérieure de justice, Tribunal de la famille
102 East Main Street, Welland, ON L3B 3W6 Tel
905-735-0010 x 299